Carignan

RÈGLEMENT 487(2020)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 487-U, AFIN D'Y INTÉGRER LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR CENTRAL

Carignan

Résumé du règlement 487 (2020)

Suite à l'adoption du programme particulier d'urbanisme (PPU), *le Règlement no 487 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural* (PIIA) sera modifié en y intégrant les orientations d'aménagement à travers des objectifs et critères pour les zones situées de PIIA dans le secteur central.

Carignan

Nouvelles zones de PIIA découlant du PPU

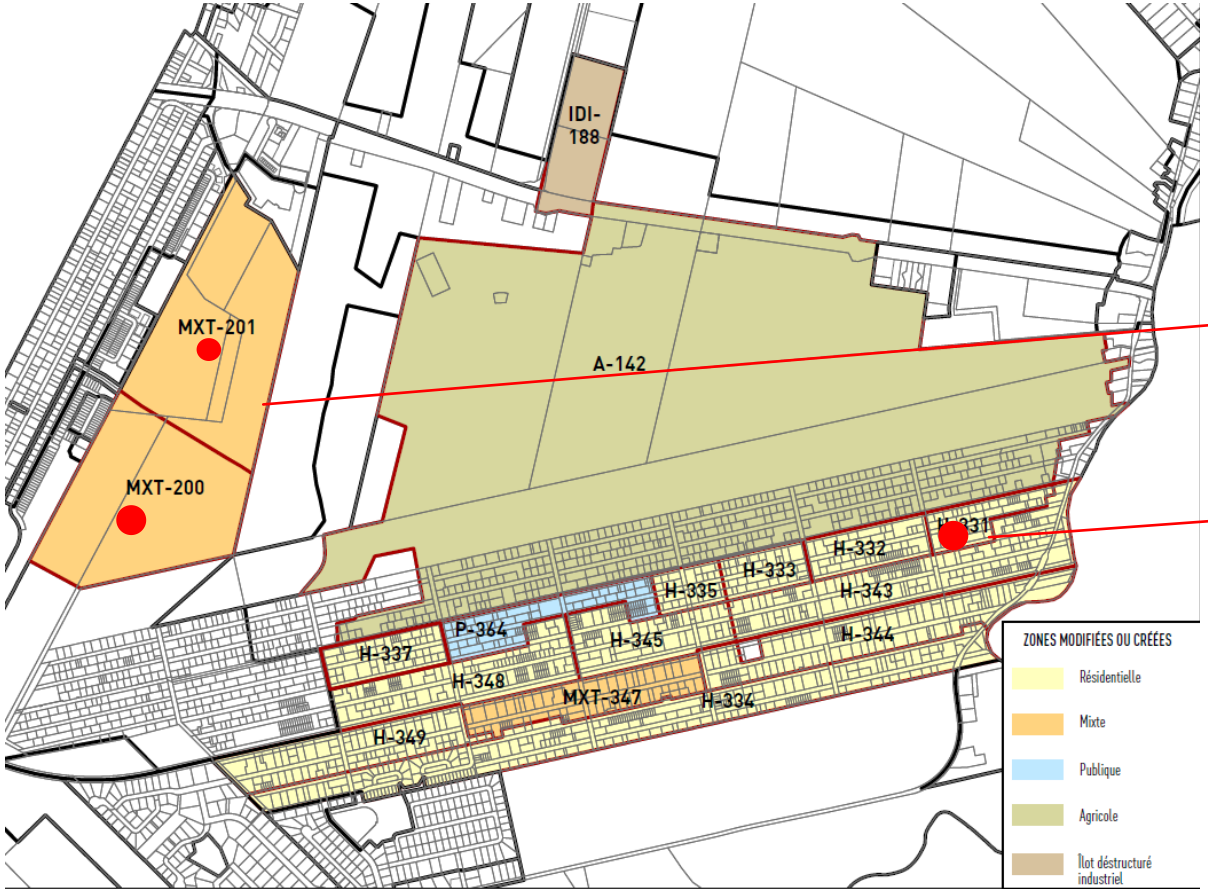

Les zones du centre-ville

Toutes les zones du secteur centre

Carignan

Nouvelles zones de PIIA – secteur centre-ville

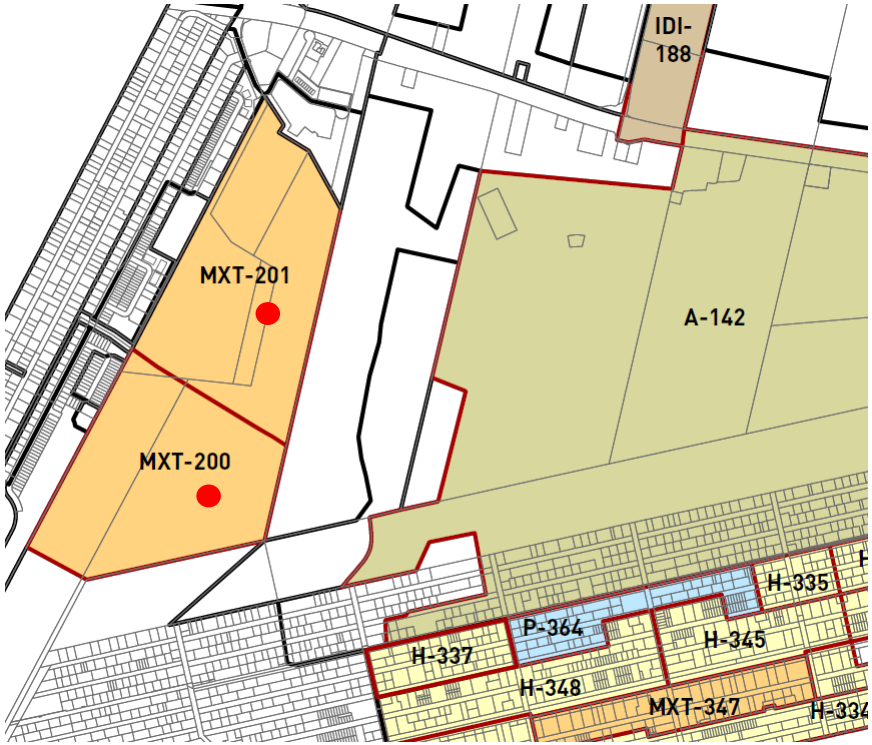

Voir l'article 2 du projet de règlement no 487(2020) pour le détail des objectifs et critères des zones du centre-ville: MXT-200 et MXT-201.

La section 6 qui inclue le point 43 concerne les objectifs et critères GÉNÉRAUX qui s'appliquent à TOUTES les zones du secteur centre-ville.

Les objectifs et critères concernent l'architecture et l'implantation des bâtiments et l'aménagement des terrains.

Carignan

Nouvelles zones de PIIA – secteur centre-ville - zones MXT

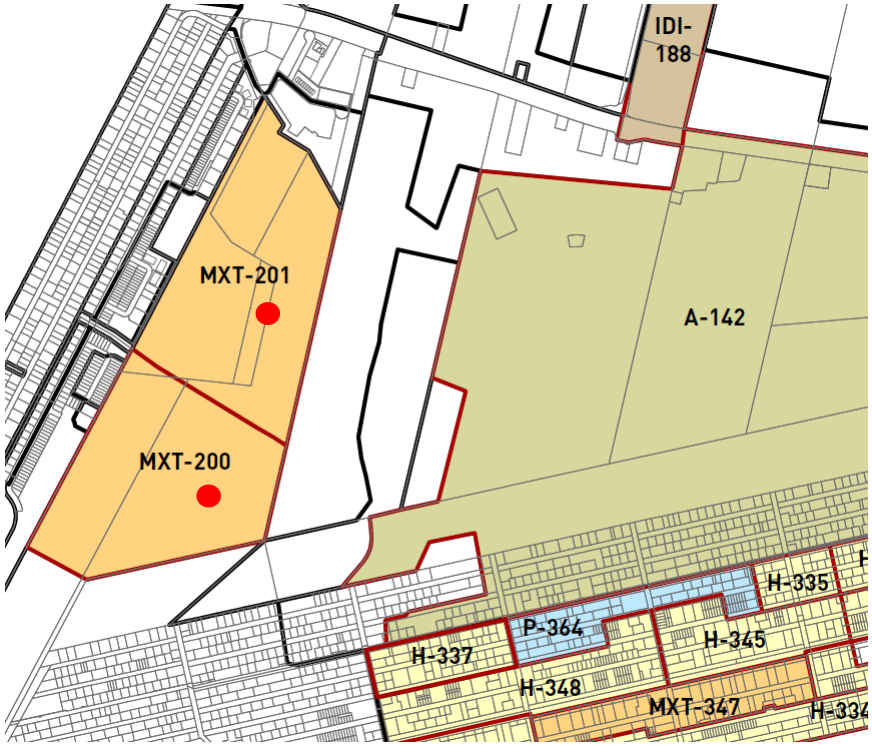

Dans la section 6, des objectifs et critères sont SPÉCIFIQUES à l'usage « Habitation » (H4) pour les zones MXT-200 et MXT-201

Ces objectifs et critères se trouvent au point 44 du règlement. Ces objectifs et critères concernent l'architecture et l'implantation du bâtiment et l'aménagement de terrain.

Carignan

Nouvelles zones de PIIA – secteur centre-ville - zones MXT

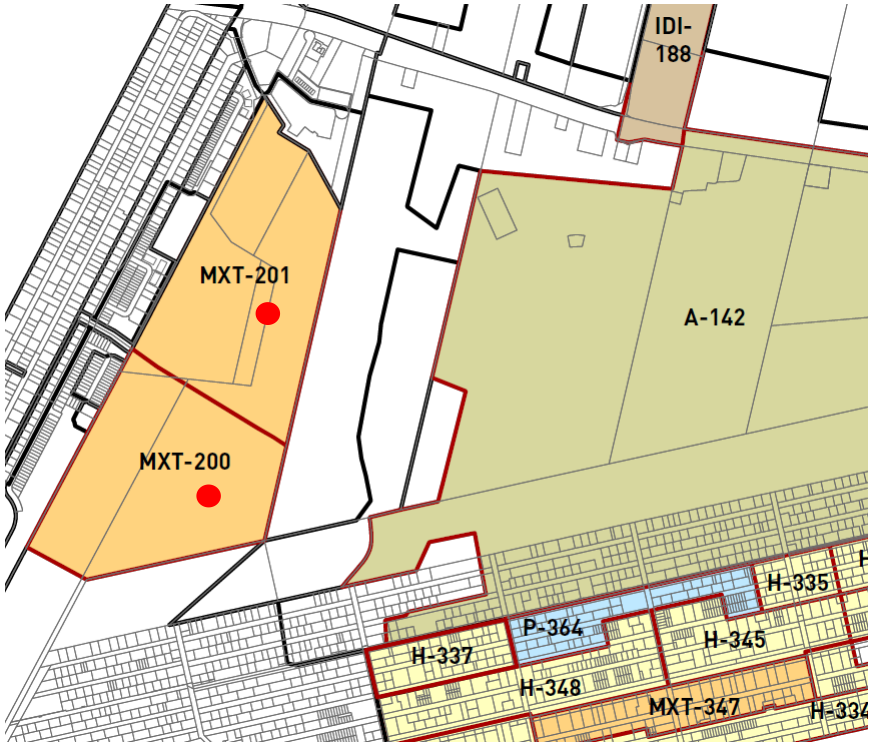

Dans la section 6, des objectifs et critères sont SPÉCIFIQUES à l'usage « Commercial » et « Mixte » pour les zones MXT-200 et MXT-201

Ces objectifs et critères se trouvent au point 45 du règlement. Ces objectifs et critères concernent l'architecture du bâtiment, l'affichage et l'aménagement de terrain.

Carignan

Nouvelles zones de PIIA – secteur centre-ville - zones MXT

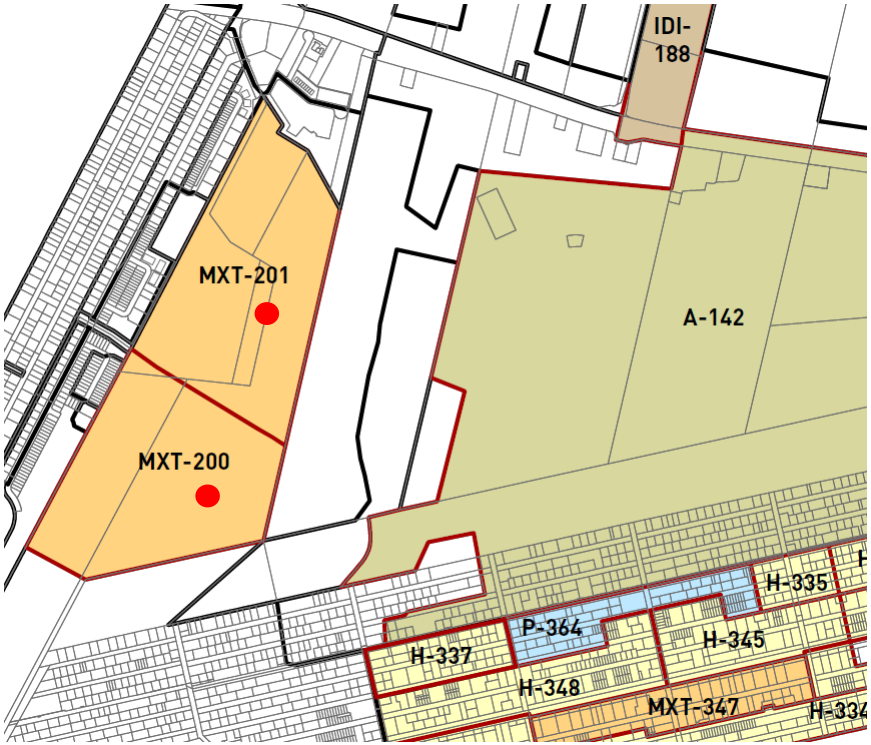

Dans la section 6, des objectifs et critères sont SPÉCIFIQUES à l'usage « Communautaire » et « Public » pour les zones MXT-200 et MXT-201

Ces objectifs et critères se trouvent au point 46 du règlement. Ces objectifs et critères concernent l'architecture du bâtiment et l'aménagement de terrain.

Carignan

Nouvelles zones de PIIA – secteur centre

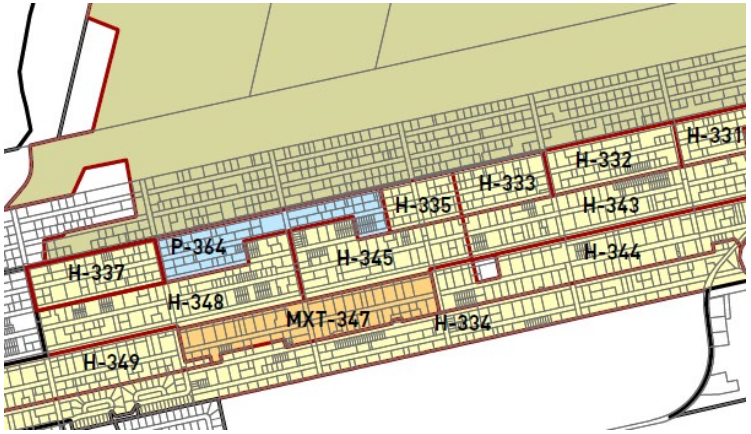

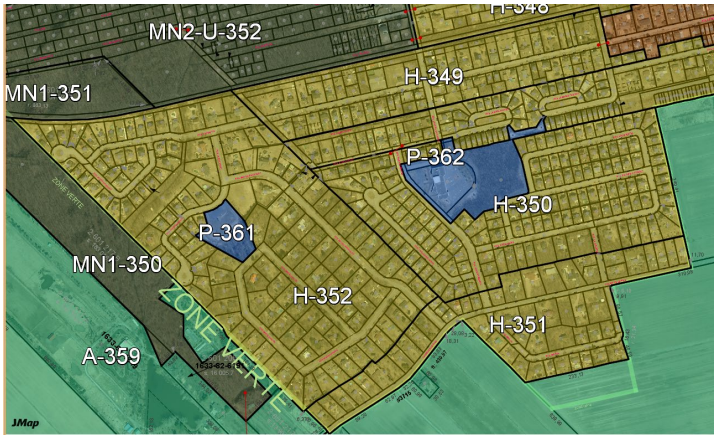

Voir l'article 3 du projet de règlement no 487(2020) pour le détail des objectifs et critères des zones du secteur centre: H-331, H-332, H-333, H-334, H-335, H-337,H-343, H-344, H-345, H-348, H-349, H-350, H-351 et H-352, P-364 et MXT-347.

La section 7 qui inclue le point 49 concerne les objectifs et critères GÉNÉRAUX qui s'appliquent à TOUTES les zones du secteur centre.

Les objectifs et critères concernent l'architecture et l'implantation des bâtiments, et l'aménagement des terrains.

Carignan

Nouvelles zones de PIIA – secteur centre - zones H

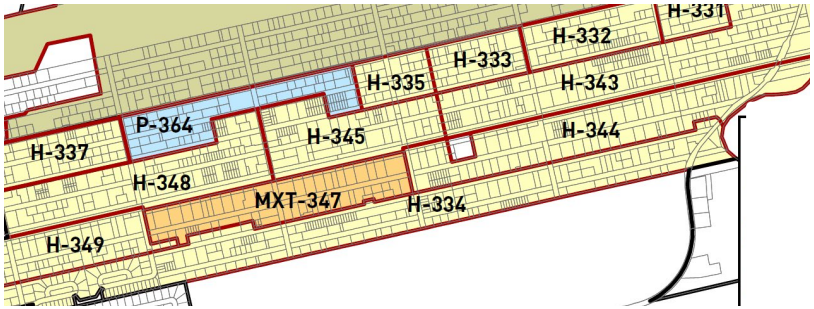

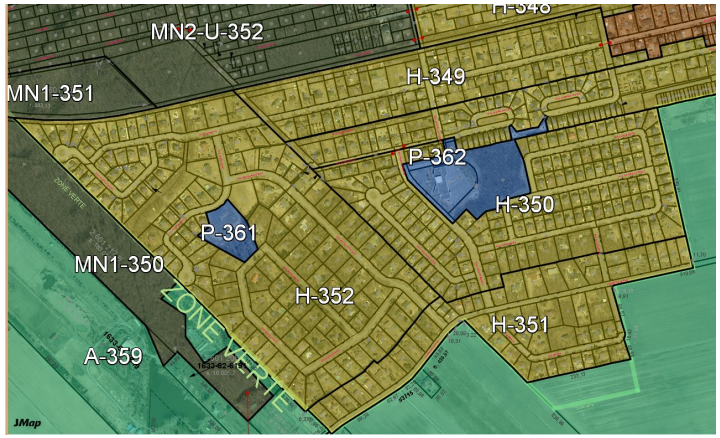

La section 7 qui inclue le point 50 est SPÉCIFIQUE à l'usage « Habitation » (H1, H2, H3) pour les zones H-334, H-343, H-344, H-345, H-348, H-349, H-350, H-351, H-352.

Les objectifs et critères concernent l'architecture et l'implantation des bâtiments, et l'aménagement des terrains.

Carignan

Nouvelles zones de PIIA – secteur centre - zones H

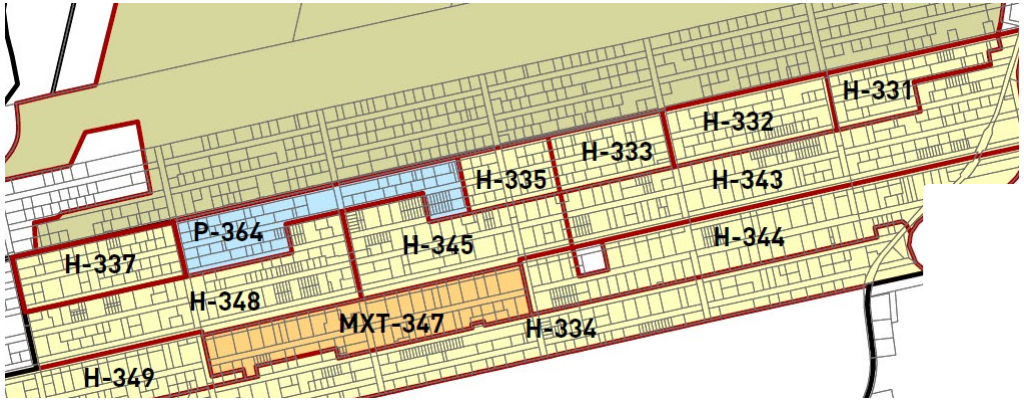

La section 7 qui inclue le point 51 est SPÉCIFIQUE à l'usage « Habitation » (H4) pour les zones H-331, H-332, H-333, H-335 et H-337.

Les objectifs et critères concernent l'architecture et l'implantation des bâtiments, et l'aménagement des terrains.

Carignan

Nouvelles zones de PIIA – secteur central - zone MXT

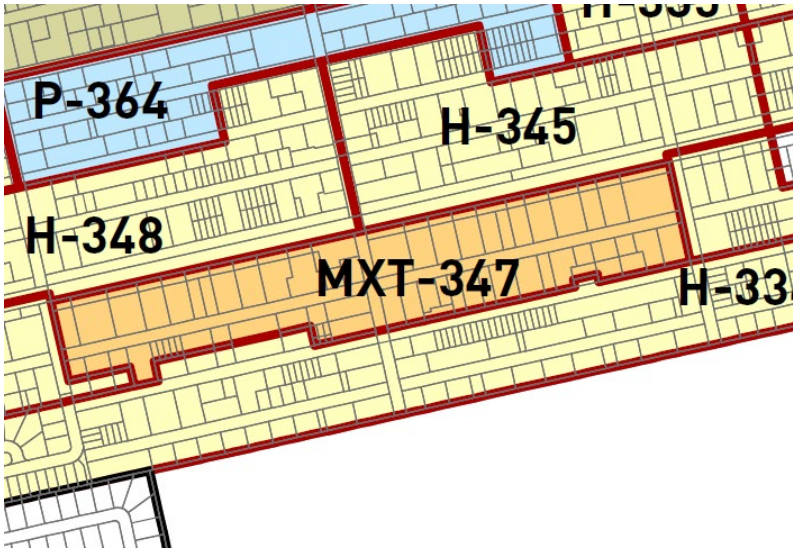

Dans la section 7, des objectifs et critères sont SPÉCIFIQUES à l'usage « Habitation » (H2, H3 et H4) pour la zone MXT-347.

Ces objectifs et critères se trouvent aux points 50 et 51 du règlement. Ces objectifs et critères concernent l'architecture et l'implantation du bâtiment et l'aménagement de terrain.

Carignan

Nouvelles zones de PIIA – secteur central - zone MXT

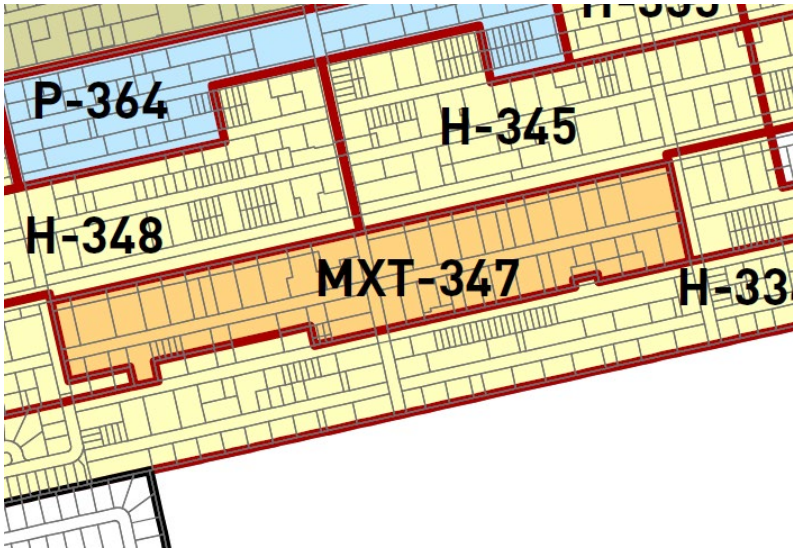

Dans la section 7, des objectifs et critères sont SPÉCIFIQUES aux usages « Commercial » ou « Mixte » pour la zone MXT-347.

Ces objectifs et critères se trouvent au point 52 du règlement. Ces objectifs et critères concernent l'architecture du bâtiment, l'affichage et l'aménagement de terrain.

Carignan

Nouvelles zones de PIIA – secteur central - zone MXT

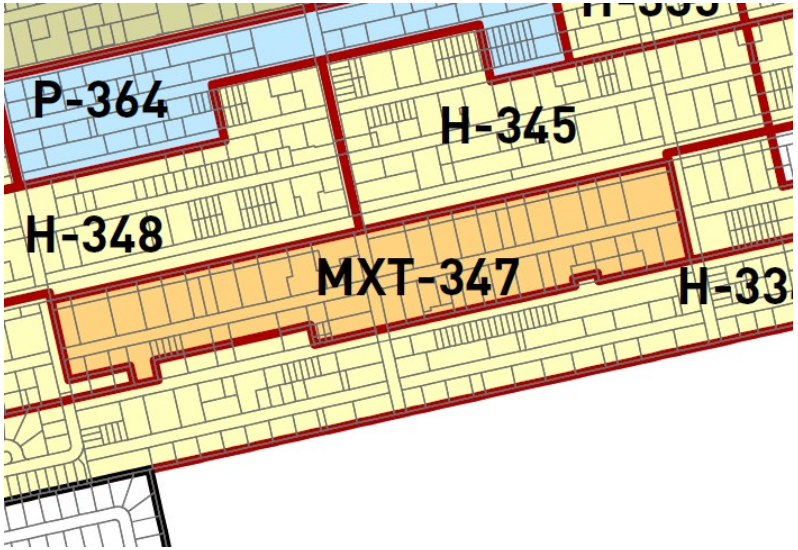

Dans la section 7, des objectifs et critères sont SPÉCIFIQUES à l'usage « Communautaire » (P) pour la zone MXT-347.

Ces objectifs et critères se trouvent au point 53 du règlement. Ces objectifs et critères concernent l'architecture du bâtiment et l'aménagement de terrain.

Carignan

Nouvelles zones de PIIA – secteur central – zone P

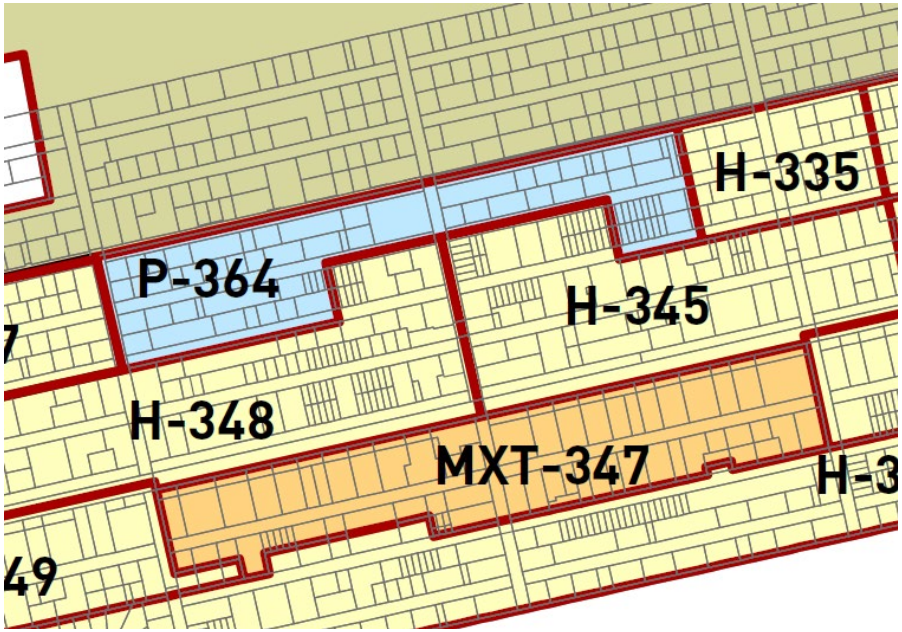

Dans la section 7, des objectifs et critères sont SPÉCIFIQUES à l'usage « Habitation » (H4) pour la zone P-364.

Ces objectifs et critères se trouvent au point 51 du règlement. Ces objectifs et critères concernent l'architecture du bâtiment et l'aménagement de terrain.

Carignan

Exemple – grille d'analyse – identification du dossier

Carignan

Grille d'analyse
PIIA Secteur chemin rural, chemins Bellevue, Bellerive et Salaberry

Coordonnées et descriptif

Adresse visée :			Projet :
Numéro de la zone :			
Type de projet :	☐ Résidentiel ☐ Commercial ☐ Industriel et autres	☐ Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal ☐ Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal ☐ Construction, réparation, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire ☐ Bâtiment agricole ☐ Aménagement du terrain ☐ Réseau électrique ☐ Aménagement stationnement ☐ Éclairage d'un bâtiment	☐ Accepté ☐ Accepté partiellement ☐ Refusé

Article 34

OBJECTIFS ET CRITÈRES

CHEMINS BELLEVUE, BELLERIVE ET SALABERRY

Les routes rurales d'intérêt et les chemins panoramiques se distinguent des autres chemins en raison de leur caractère champêtre et des vues sur le paysage riverain ou rural qu'ils offrent, en raison de leur sinuosité et de leur faible largeur ou en raison de leur encadrement par des bâtiments ou par une végétation mature ou par la qualité de leur environnement rural et la présence de bâtiments construits avant 1945.

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère :

1 : Répond favorablement, **2** : Répond partiellement, **3** : Ne répond pas, **N/A** : Ne s'applique pas

1

Carignan

Exemple – grille d'analyse – objectifs généraux

Carignan

Grille d'analyse
PIIA Secteur chemin rural, chemins Bellevue, Bellerive et Salaberry

1	Généralités	Évaluation	Commentaires
a)	**Objectif**		
	Maintenir et améliorer la beauté du paysage perçu depuis un chemin de paysage.	1 2 3 N/A	
b)	**Critères**		
	• Aucune construction ni aucun aménagement paysager n'obstrue un point de vue remarquable.	1 2 3 N/A	
	• Les nouvelles constructions et les travaux sur les constructions existantes, qu'il s'agisse d'un bâtiment principal ou accessoire, renforcent le caractère rural ou de villégiature du chemin de paysage.	1 2 3 N/A	
	• La végétation mature est conservée.	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère :

1 : Répond favorablement, **2** : Répond partiellement, **3** : Ne répond pas, **N/A** : Ne s'applique pas

2

Carignan

Exemple – grille d'analyse – objectifs spécifiques

Carignan

Grille d'analyse
PIIA Secteur chemin rural, chemins Bellevue, Bellerive et Salaberry

2	Construction	Évaluation	Commentaires
a)	**Objectif**		
	La construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment s'apparente autant par sa conception que par son implantation aux constructions des environs ayant une valeur patrimoniale et permet des dégagements visuels vers une rivière, les champs ou un bâtiment patrimonial.	1 2 3 N/A	
b)	**Critères**		
	• La végétation mature existante est en autant que possible conservée et protégée lors des travaux de construction.	1 2 3 N/A	
	• Les plans au sol sont relativement rectangulaires.	1 2 3 N/A	
	• L'implantation des bâtiments suit l'orientation traditionnelle et dominante sur la rue.	1 2 3 N/A	
	• Le recul du bâtiment principal par rapport à la rue est similaire à celui des bâtiments voisins ou est supérieur pour dégager un bâtiment à valeur patrimoniale situé en bordure de la rue sur un terrain voisin.	1 2 3 N/A	
	• Les bâtiments principaux et accessoires sont regroupés vers le centre du terrain par rapport aux lignes latérales.	1 2 3 N/A	
	• Les cours latérales sont généreuses.	1 2 3 N/A	
	• Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé.	1 2 3 N/A	
	• La volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit, la composition des façades rappelle l'architecture des bâtiments avoisinants ayant une valeur patrimoniale.	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère :

1 : Répond favorablement, **2** : Répond partiellement, **3** : Ne répond pas, **N/A** : Ne s'applique pas

Carignan

QUESTIONS ?